

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone : 517 700 Fax : 517844 Website : www.africa-union.org

AU/MIN/CONF/WG/3(I)

PROJET DE CADRE DE MISE EN ŒUVRE
DE LA DECLARATION SOLENNELLE SUR L'EGALITE
ENTRE LES HOMMES
ET LES FEMMES EN AFRIQUE

12-16 Octobre 2005



**PROJET DE CADRE DE MISE EN ŒUVRE DE LA DECLARATION
SOLENNELLE SUR L'EGALITE ENTRE LES HOMMES ET
LES FEMMES EN AFRIQUE**

INTRODUCTION ET HISTORIQUE

1. La Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (DS) qui avait été adoptée par les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine au cours de la troisième session ordinaire de la conférence tenue à Addis-Abeba, Ethiopie en juillet 2004 est le fruit d'un processus consultatif généralisé de haut niveau et des efforts concertés de tous les partenaires qui oeuvrent dans les domaines de l'égalité entre les hommes et les femmes et du développement, y compris les membres de la société civile.

2. La DS réaffirme l'engagement des chefs d'Etat au principe de l'égalité entre les hommes et les femmes tel que prévu par l'Article 43 (1) de l'Acte constitutif de l'Union africaine ainsi que par les engagements existants, les principes, les actions et objectifs inscrits dans les différents instruments et initiatives régionaux, continentaux et internationaux relatifs aux droits humains et des femmes, y compris :

- La plate-forme d'Action de Dakar (1994) ;
- Le Programme d'action de Beijing (1995) ;
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW 1979) ;
- Le plan d'action africain pour l'accélération de la mise en œuvre de la plate-forme d'action de Dakar et du Programme d'action de Beijing pour la promotion de la femme (1999) ;
- Les conclusions de la vingt-troisième session spéciale de l'Assemblée générale des Nations unies sur la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing (2000) ;
- La résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité (2000) ;
- Le protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (2003) ;
- La septième conférence régionale africaine sur les femmes (Beijing + 10) ; L'examen décennal de la mise en œuvre des plates-formes d'action de Dakar et de Beijing : Conclusions et perspectives (2004) ;
- La Conférence internationale sur la plate-forme d'action relative à la dynamique de la population (1994).

3. Ce cadre vise à fournir des directives sur la mise en œuvre de la Déclaration solennelle. Le délai de mise en œuvre de ces actions est de cinq ans, renouvelable tous les cinq ans.
4. Il est évident que les pays disposent de leurs propres plans de mise en œuvre des questions soulevées dans la DS. Le cadre d'action est basé sur les engagements spécifiques pris par les chefs d'Etat et de gouvernement sur les questions spécifiques identifiées dans la Déclaration solennelle, en conséquence, il devrait être interprété comme une mesure visant l'accélération de la mise en œuvre des plans nationaux et régionaux déjà existants.
5. Il convient de noter que l'égalité entre les hommes et les femmes n'est pas uniquement une question de conformisme politique ou de gentillesse à l'égard des femmes, mais qu'elle représente une question de droits de l'homme et d'efficacité du développement.
6. La mise en œuvre de la Déclaration solennelle exige des Etats membres :
 - De renforcer la volonté politique pour la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes aux niveaux local, national et régional ;
 - D'intégrer des perspectives du genre dans les processus de planification ainsi que de tous les ministères et départements ainsi que les dimensions genre dans toutes les phases des cycles de planification sectorielle, y compris, l'analyse, l'évaluation du développement, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques, programmes, projets et budgets ;
 - D'intégrer les perspectives du genre dans les cadres de développement national tels que les PSRP et dans les cadres d'élaboration du budget ;
 - De renforcer l'autonomie, la capacité et les ressources des mécanismes nationaux relatifs au genre ;
 - D'établir des liens entre le gouvernement, le secteur privé, la société civile et d'autres partenaires en vue de coordonner les efforts et les ressources ;
 - De renforcer et simplifier les systèmes institutionnalisés de collecte et l'utilisation des données non-regroupées sur le sexe dans les analyses statistiques en vue de démontrer l'impact différent des politiques sur les femmes et les hommes.
7. Les Etats membres sont également encouragés à inclure des informations relatives à la mise en œuvre de la Déclaration solennelle dans leurs rapports à l'ensemble des Mécanismes africains d'évaluation par les pairs dans le cadre de l'objectif 5, relatifs aux progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'égalité entre les hommes et les femmes au titre de l'objectif principal de développement socio-économique.

A. ENGAGEMENT N°1 : VIH/SIDA ET AUTRES MALADIES INFECTIEUSES CONNEXES

- *Accélérer la mise en œuvre des mesures économiques, sociales et juridiques relatives au genre visant à lutter contre la pandémie du VIH/SIDA, et de mettre en œuvre de manière efficace les déclarations d'Abuja et de Maputo sur le paludisme, le VIH/SIDA, la tuberculose et les autres maladies infectieuses connexes.*
- *Veillez à ce que les traitements et services sociaux soient disponibles pour les femmes au niveau local afin de mieux répondre aux besoins des familles qui fournissent les soins.*
- *Promulguer une loi visant à lutter contre la discrimination à l'égard des femmes vivant avec le VIH/SIDA et à protéger les personnes séropositives pour le VIH/SIDA, en particulier les femmes.*
- *Augmenter les allocations budgétaires dans ces secteurs afin d'alléger le fardeau des soins qui pèsent sur les femmes.*

Actions

1. S'assurer qu'il existe des :

- **Lois :**

- visant à mettre fin à la discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH/SIDA et à protéger les femmes et les filles contre les viols et toutes les autres formes de violence à l'égard des femmes en vue de réduire la grande vulnérabilité des femmes et des filles à l'infection au VIH/SIDA ;
- qui abordent les questions liées à la grande vulnérabilité des jeunes filles en raison de relations sexuelles avec des personnes plus âgées ;
- qui renforcent les droits des femmes et des filles à accéder à un logement, à la propriété et au droit à l'héritage ;
- de considérer comme un crime la transmission volontaire du VIH/SIDA.

- **Des politiques sont mises en œuvre en vue de :**

- promouvoir l'accès aux traitements, aux soins et à l'assistance aux femmes et aux hommes de tous âges, y compris aux femmes et aux filles handicapées ;
- promouvoir l'accès des femmes séropositives à l'emploi et aux activités génératrices de revenus.

- **Des budgets adéquats** sont alloués par les gouvernements à la prévention du VIH/SIDA, aux soins et à l'assistance à tous les niveaux du gouvernement en vue d'assurer une certaine autonomie au delà de l'aide fournie par les donateurs et si nécessaire lancer des campagnes de collecte de fonds.
- 2. S'assurer que plus de 60% des personnes susceptibles d'être atteintes par le paludisme, notamment les femmes enceintes et les enfants en dessous de cinq ans, bénéficient des meilleures mesures de protection personnelle et communautaires telles que les moustiquaires imprégnées, et d'autres interventions accessibles et abordables en vue de prévenir l'infection et la souffrance.
- 3. Veiller à ce que des programmes de formation sur les traitements et les soins soient dispensés.

Objectifs

- Mise en place d'ici 2010 de lois visant à protéger les femmes et les filles des viols et de la violence à l'égard des femmes, et à promouvoir les droits des femmes à l'accès au logement et à l'héritage.
- Diminution des viols et de la violence à l'égard des femmes.
- Accès des femmes et des hommes à des traitements abordables d'ici à 2015.
- Accès à 100% de toutes les femmes et de tous les hommes infectés par le VIH/SIDA au traitement d'ici 2015.
- Réduction de la fréquence des mariages précoces.
- Réduction de la vulnérabilité des jeunes filles à l'infection au VIH/SIDA.

Indicateurs

- Existence de lois qui criminalisent la stigmatisation des malades du VIH/SIDA.
- Existence de lois qui protègent les femmes et les filles du viol et de toutes les formes de violence à l'égard des femmes.
- Pourcentage de femmes vivant avec le VIH/SIDA qui bénéficient d'un traitement anti-rétroviral gratuit ou à bas prix.
- Pourcentage de femmes enceintes bénéficiant réellement d'un traitement anti-paludéen.
- Taux de prévalence du VIH/SIDA selon les sexes.
- Taux de mortalité maternelle.
- Campagnes de sensibilisation sur les méthodes de prévention notamment pour les femmes.

B. ENGAGEMENT N°2 : PAIX ET SÉCURITE

- **Assurer** la pleine participation et la représentation des femmes au processus de paix, y compris, la prévention, la gestion et le règlement des conflits et la reconstruction post-conflit en Afrique, tel que stipulé dans la résolution 1325 des Nations unies (2000).
- Désigner des femmes comme envoyées spéciales et représentantes spéciales de l'Union africaine.

Actions

1. Accélérer l'égalité et la pleine participation des femmes à tous les niveaux d'efforts de conciliation et de consolidation de la paix, notamment aux négociations formelles et informelles ainsi qu'aux accords conformément à la résolution 1325 des Nations unies.
2. Promouvoir et fournir un appui au travail des tribunaux spéciaux et s'assurer que tous les auteurs de crimes commis lors des conflits armés soient poursuivis, qu'ils soient des officiels ou non.

Objectifs

- Une représentation égale à tous les niveaux (continental, régional, national et local) de tous les comités mis en place pour promouvoir la prévention, la gestion et le règlement des conflits et la reconstruction post-conflit en Afrique.
- Une représentation égale d'envoyées spéciales et de représentantes spéciales de l'Union africaine et des Communautés économiques régionales.
- La participation d'un pourcentage accru de femmes dans les opérations de maintien de la paix.

Indicateurs

- Pourcentage des femmes participant réellement aux négociations de paix, aux opérations de maintien de la paix et aux processus de consolidation de la paix ; ainsi qu'aux initiatives de reconstruction post-conflit.
- Législation nationale conforme aux instruments internationaux de promotion de la participation des femmes aux missions de maintien de la paix et qui protège les droits humains des femmes dans les zones de conflit.
- Tribunaux spéciaux de protection des droits des femmes qui veillent à poursuivre les auteurs de crimes.

ENGAGEMENT 3 : ENFANTS SOLDATS

- **Lancer** dans le courant de l'année prochaine, une campagne d'interdiction systématique du recrutement d'enfants-soldats et de l'exploitation des petites

filles en tant qu'épouses et esclaves sexuelles en violation de leurs droits tels que consacrés dans la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

Actions

1. Promulguer des lois qui :
 - considèrent comme crime de guerre le viol dans les zones de conflit armé
 - interdisent le recrutement d'enfants soldats
2. Elaborer des politiques qui visent à :
 - libérer les enfants-soldats et à les réhabiliter
 - s'assurer que les besoins spécifiques des femmes, des jeunes filles en situation de conflit, notamment ceux des enfants soldats, des réfugiés, des déplacés internes et des handicapés sont pris en charge.
3. S'assurer que des ressources sont allouées aux programmes d'appui à la réhabilitation des enfants soldats et veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées pour répondre aux besoins spécifiques des femmes et des filles.
4. Lancer à l'échelle continentale une campagne visant à décourager et à éliminer le recrutement des enfants-soldats.

Objectifs

- Tolérance zéro au viol et à la violence à l'égard des femmes en situation de conflit et s'assurer que les auteurs de tels crimes soient punis.
- Lancement de la campagne.
- Mise en œuvre de mécanismes au sein du Conseil de Paix et de Sécurité de l'UA en vue de contrôler le recrutement des enfants-soldats.
- Promotion de la bonne gouvernance.

Indicateurs

- Intensifier les poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs de viols et de violences à l'égard des femmes.
- Diminuer le recrutement des enfants soldats.
- Créer d'avantage de centres de réhabilitation pour les filles.
- Campagnes de sensibilisation aux niveaux continental, régional et national contre le recrutement des enfants soldats.

ENGAGEMENT 4 : VIOLENCE A L'EGARD DES FEMMES

- *Organiser, lancer et engager dans un délai de deux ans, des campagnes publiques soutenues contre la violence à l'égard des femmes et le trafic des femmes et des filles.*
- *Renforcer les mécanismes juridiques pour assurer la protection des femmes au niveau national et mettre fin à l'impunité des crimes commis contre les femmes, en vue de modifier positivement l'attitude et le comportement de la société africaine.*

Actions

1. Promulguer et consolider la législation en vigueur en vue de criminaliser la violence à l'égard des femmes et de punir leurs auteurs de manière plus sévère et d'adopter l'approche intégrée «tolérance zéro à la violence à l'égard des femmes », notamment le renforcement des politiques qui garantissent un soutien financier et institutionnel approprié visant à répondre aux besoins des victimes et des témoins et la réhabilitation des auteurs.
2. Essayer de mieux comprendre la question de la violence à l'égard des femmes, ses causes et conséquences par des études, le dialogue communautaire et les campagnes de sensibilisation publiques et développer davantage des stratégies qui puissent fixer des objectifs spécifiques à long et moyen termes visant à :
 - Répondre efficacement aux besoins des victimes et survivants de la violence à l'égard des femmes.
 - Prendre les mesures appropriées à l'encontre des auteurs de violence à l'égard des femmes.
 - Expliquer davantage le problème, ses causes et ses conséquences grâce à des études et à des campagnes de sensibilisation du public.
 - Renforcer la capacité des organes chargés de faire respecter la loi en matière de violence à l'égard des femmes.
 - Former les médias afin qu'ils puissent couvrir les questions relatives à la violence à l'égard des femmes avec acuité et assurer leur concours pour la promotion d'un environnement familial sain grâce à un programme ordinaire.
3. Elaborer et adopter un Protocole africain visant à prévenir, à éliminer et à punir le trafic des femmes et des enfants et à développer des plans et stratégies afin que ce protocole et celui des Nations unies entrent en vigueur au niveau national.

4. Adopter des lois qui interdisent la pratique de la mutilation génitale féminine.

Objectifs

- Elimination de la violence à l'égard des femmes d'ici l'an 2015.
- Elimination du trafic des femmes et des filles d'ici l'an 2015.
- Elimination des mutilations génitales féminines d'ici l'an 2015.

ENGAGEMENT 5 : PRINCIPE DE LA PARITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

- *Promouvoir et étendre le principe de parité entre les hommes et les femmes que nous avons adopté concernant la Commission de l'Union africaine à tous les organes de l'Union africaine, y compris son Programme NEPAD, aux communautés économiques régionales, et aux niveaux national et local, en collaboration avec les partis politiques et les parlements nationaux dans nos pays.*

Actions

1. Promulguer des lois et mettre en œuvre des politiques de promotion de la participation égale des femmes et des hommes aux :
 - Parlement
 - Postes de responsabilités des partis politiques
 - Organes exécutifs
 - Pouvoir judiciaire
 - Gouvernement local etc.

Objectif

- Représentation féminine de 50% au sein de tous les organes de l'Union africaine d'ici à 2015.
- Représentation féminine de 50% au sein des communautés économiques régionales et des gouvernements nationaux des Etats membres de l'Union d'ici à 2015.
- Représentation féminine de 50% au parlement et dans la magistrature d'ici à 2015.

Indicateurs

- Pourcentage des femmes nommées à des postes de décision au sein des Organes de l'UA.

- Pourcentage des femmes au sein des CER.
- Pourcentage des femmes ministres.
- Pourcentage des femmes au sein de la magistrature.
- Pourcentage des femmes au sein des conseils de gouvernement local.
- Pourcentage de femmes maires.

ENGAGEMENT 6 : DROITS HUMAINS DES FEMMES

- *Assurer la promotion et la protection de tous les droits humains des femmes et des filles, y compris, le droit au développement en initiant des campagnes, de sensibilisation des législations si nécessaire.*

Actions

1. Accélérer la ratification, la nationalisation et la mise en œuvre des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits humains et qui font la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes tels que la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et son protocole facultatif, la Convention sur les droits de l'enfant, et les plans d'action régionaux, ainsi que les stratégies de mise en œuvre.
2. Mettre en place des mécanismes visant à sensibiliser les magistrats et les fonctionnaires chargés de faire respecter la loi sur les questions relatives aux droits des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes.
3. Promulguer des lois et assurer l'élaboration de politiques de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de participation des femmes aux processus de décision et de protection des droits des femmes.

Objectifs

- Tous les Etats membres de l'UA auront ratifié les instruments ci-après d'ici à 2015
 - La Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).
 - La Convention sur les droits de l'enfant (CDE).
 - La charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et son protocole relatif aux droits de la femme en Afrique.
 - La charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant (ACRWC).

Indicateurs

- Le nombre de pays ayant ratifié et mis en œuvre le CEDAW et son protocole, le CRC, l'ACHPR et son protocole et l'ACRWC.

ENGAGEMENT N°7 : DROITS A LA TERRE, A LA PROPRIETE ET A L'HERITAGE

Promouvoir activement l'application de la législation en vue de renforcer les droits des femmes à la terre, à la propriété et à l'héritage, y compris leur droit au logement.

Actions

1. Promulguer des lois qui garantissent aux femmes l'accès à la terre et à la propriété et qui leur permettent de jouir pleinement de ces droits.
2. Mettre en place des politiques de promotion de l'accès des femmes au crédit.

Objectif

- Augmenter à hauteur de 30% la proportion des femmes propriétaires de terres d'ici à 2015.
- Augmenter à hauteur de 40% la proportion des femmes ayant accès au crédit d'ici à 2015.

Indicateurs

- Pourcentage de terres appartenant aux femmes.
- Pourcentage de prêts accordés aux femmes.

ENGAGEMENT 8 : EDUCATION

- *Prendre des mesures spécifiques destinées à assurer l'éducation des filles et l'alphabétisation des femmes, en particulier dans les zones rurales, afin de réaliser l'objectif « Education pour tous ».*

Actions

1. Accélérer le respect de l'objectif « Education pour tous » par le gouvernement en vue de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes en matière d'éducation, des objectifs 2 et 3 des OMD et de la plate-forme d'action de Beijing.

2. Permettre l'accès des familles pauvres à l'éducation à prix réduits afin que les filles puissent aller à l'école.
3. Réduire les distances entre l'école et le domicile en vue d'encourager l'inscription des filles en réduisant les inquiétudes relatives à la sécurité et à la réputation.
4. Promouvoir les infrastructures matérielles et l'environnement social en vue de renforcer la sécurité des filles, notamment les protéger du harcèlement sexuel et d'autres comportements prédateurs.
5. Promouvoir la qualité de l'éducation en s'assurant qu'il existe des politiques visant à motiver les filles aux disciplines scientifiques et aux mathématiques et qu'il existe des mécanismes qui les encouragent.

Objectifs

- Eliminer les disparités au niveau de l'éducation primaire et secondaire d'ici 2010 ainsi qu'au niveau de l'enseignement supérieur.
- Pourcentage accru de filles et de jeunes femmes embrasant des carrières dominées auparavant par les garçons au niveau de l'enseignement supérieur.
- Promouvoir le maintien des filles ayant achevé leurs cycles d'enseignement primaire et secondaire dans le système éducatif d'ici à 2015

Indicateurs

- Proportions des élèves ayant débuté le cycle primaire et l'ayant terminé.
- Taux de réussite de garçons et des filles à l'école primaire.
- Taux d'alphabétisation des adultes.
- Ratio entre le nombre de filles et de garçons dans l'éducation primaire, secondaire et tertiaire.
- Ratio entre le nombre de filles lettrées par rapport aux garçons pour la tranche d'âge de 15 à 24 ans.
- Augmentation statique de l'accès à l'éducation par les femmes et les filles en vue de la réalisation de la Déclaration mondiale sur l'Education pour tous d'ici 2015.
- Pourcentage plus élevé de fille qui embrassent des disciplines scientifiques et les Mathématiques, et un plus grand nombre de mécanismes visant à les encourager, tels que les camps d'apprentissage spécial.
- Ratio net d'inscription dans l'éducation primaire.
- Proportion d'élèves qui ont démarré la première année du cycle primaire et l'ont terminée.

ENGAGEMENT N°9 : PROTOCOLE A LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES RELATIF AUX DROITS DES FEMMES EN AFRIQUE

S'engager à signer et à ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique d'ici à la fin de 2004 et d'appuyer le lancement des campagnes de sensibilisation sur ledit protocole et sur son importance pour les femmes afin d'assurer sa ratification par tous les Etats membres avant 2005 ; et assurer la mise en œuvre systématique au niveau national, dès 2005, de ce protocole et des autres instruments internationaux sur l'égalité entre les hommes et les femmes par tous les Etats partis.

Actions

1. Signer, ratifier et nationaliser le protocole et les autres instruments internationaux de protection des droits des femmes, par ex, CEDAW et son protocole facultatif.
2. Campagnes de sensibilisation à l'échelle continentale, régionale et nationale visant la ratification et la mise en œuvre du protocole.

Objectifs

- Signature et ratification du protocole par tous les Etats membres d'ici la fin de l'année 2010.
- Mise en œuvre du protocole par tous les Etats membres de l'UA d'ici à 2010.

Indicateurs

- Nombre de pays ayant signé et ratifié le protocole.
- Nombre de pays ayant mis en oeuvre le protocole.

ENGAGEMENT N°10 : AIDS WATCH AFRICA

- *Mettre en place Aids Watch Africa en tant qu'unité au sein du Cabinet du Président de la Commission qui devrait faire rapport chaque année sur la situation du VIH/SIDA sur le continent au cours des sommets ordinaires et promouvoir la production locale de médicaments anti-rétroviraux dans nos pays.*

Actions

1. La Commission de l'UA devrait fournir l'aide nécessaire à AIDS Watch Africa en vue de lui permettre de mener à bien ses objectifs.

2. La CUA devrait s'assurer que la dimension genre du VIH/SIDA est pleinement prise en compte dans les programmes de l'AWA.

Objectifs

- Produire des rapports appropriés sur la situation du VIH/SIDA sur le continent.

Indicateurs

- Rapports annuels de l'AWA.
- Pourcentage de personnes vivant avec le VIH/SIDA ayant accès aux anti-rétroviraux.

ENGAGEMENT N° 11 : FONDS D'AFFECTATION POUR LES FEMMES

- *Créer un fonds d'affectation pour les femmes en vue de renforcer les capacités des femmes africaines.*
- *Demander à la Commission de l'Union africaine d'élaborer les modalités de la mise en place du Fonds, en mettant un accent particulier sur les femmes des zones rurales et urbaines.*

Actions

1. La Commission de l'Union africaine devra accélérer la création du Fonds d'affectation.
2. S'assurer que le Fonds sert à renforcer les capacités des femmes.

Objectifs

- Renforcer les capacités des organisations de femmes et des mécanismes nationaux sur les questions du genre.

Indicateurs

- Créer un fonds disposant de ressources suffisantes afin de réaliser l'objectif prévu.

ENGAGEMENT N°12 : ELABORATION DE RAPPORT

- *S'engager à faire rapport chaque année sur les progrès réalisés en matière d'intégration des femmes, et appuyer et défendre toutes les questions soulevées dans la présente déclaration, aux niveaux national et régional.*